

AR Prefecture

017-211700109-20220906-DEC\_17\_2022-DE  
Reçu le 06/09/2022  
Publié le 06/09/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'ANGOULINS

N° DEC17/2022

DECISION RELATIVE A L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU les crédits inscrits sur le Budget Principal 2022, chapitre 012,

Considérant qu'il convient de renforcer l'encadrement des élèves durant la pause méridienne au cours de l'année scolaire 2022/2023,

Vu la proposition de convention de mise à disposition de l'Association Profession Sport & Loisirs d'un agent qualifié pour assurer cet encadrement,

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la convention de mise à disposition par l'Association Profession Sport & Loisirs – APSL 17- d'un agent chargé de l'encadrement des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin durant la pause méridienne, au taux horaire de 18.81 €, pour l'année scolaire 2022/2023.

La dépense globale s'élève à la somme de 6 672.28 € (répartie sur les exercices 2022 et 2023) et sera comptabilisée sur le chapitre 012 du Budget Principal 2022 et 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à :

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 06/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 06/09/2022  
Publication du 06/09/2022  
Notification du 06/09/2022

LE MAIRE,  
JEAN-PIERRE NIVET



Handwritten signature of Jean-Pierre Nivet over a circular stamp of the Mairie d'Angoulins-sur-Mer, 17890.



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services



Handwritten signature of Laurent George in blue ink.